



Achat immobilier compromis vente

Par avrul, le **09/11/2012** à **00:11**

Bonjour, j' aimerais savoir :

- pour un bien immobilier comportant un local commercial (15 m2) au rez de chaussée, et une pièce (même surface à l' étage), y a t' il un délai de rétractation à partir du compromis de vente ?

-Est il normal de ne verser aucune somme d' argent au moment du compromis ?

-Est il normal de sortir de chez le notaire, après la signature du compromis , sans aucun papier entre les mains ?

Merci de vos avis et conseils.